République Française Département : ARDECHE Arrondissement : Largentière

MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mardi 22 octobre 2024

Délibération N° DE 2024 101

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 8 | 6 | 8 |
| Date de la convocation : 16/10/2024 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 8 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

<u>Présents</u>: Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER

Représentés : EMMANUEL VERILHAC représenté par Jean BYKENS, Emilie MALEYSSON représentée par Delphine FEUILLADE BRIERE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Valentin BESNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Droit de préemption urbain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-11 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1;

Vu la carte communale approuvée par arrêté préfectoral en date du 28/02/2005.

Vu la délibération du conseil municipal n°DE_2024_86 portant instauration du droit de préemption urbain

Le conseil municipal,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'ajouter à la liste des parcelles soumises au droit de préemption urbain, les parcelles suivantes :

Parking de Lenne : 125 B 0517

Parking et route de Hugon : 320 D 0351

Date de transmission de l'acte: 23/10/2024 Date de reception de l'AR: 23/10/2024

007-210701470-DE_2024_101-DE A G E D I Parking entrée Le Clapier : 320 C 0764

Parking le Clapier : 320 C 0132

Parking Belle Rouvière : 320 D 0779 – 320 D 0163

• Piste Réservoir Prévenchet : 320 A 0495

Parking Pévenchet: 320 A 0496

Parking les Moulins : 320 A 0279

<u>Article 2</u>: D'autoriser le Maire à exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et, ainsi donner délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, en tant que besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 alinéa 21 du code général des collectivités territoriales

Article 3: De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE Président de séance



Valentin BESNIER Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/10/2024 Date de reception de l'AR: 23/10/2024